

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Christophe MADROLLE - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DTUP 005-1278/09/BC

**■ Opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère -
Approbation de l'avenant n°8 au marché de maîtrise d'oeuvre n°01/066 relatif aux
études et aux travaux d'infrastructure, équipements et courants forts n° 01/066
MMT 09/3167/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La maîtrise d'œuvre des études et de la réalisation du prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère, comprenant la création de quatre nouvelles stations (Blancarde, Louis Armand, Saint Barnabé et la Fourragère) et deux pôles d'échanges à la Blancarde et à la Fourragère a été confiée au groupement d'entreprises lauréat du concours SMM (mandataire) / AMEDEO / C. VEZZONI & ASSOCIES / AVEROUS / C. FAYEL / BETEREM / LEADERS & OPINIONS, en application des articles 314 bis et 314 ter du Code des Marchés Publics.

Le marché négocié correspondant a été notifié au groupement le 14 septembre 2001 sous le n°01/066.

Par délibération n° TRA/2/449/B du 21 décembre 2001, le Bureau de Communauté a approuvé un avenant n° 1, sans incidence financière, dont l'objet était l'approbation de modifications au Cahier des Clauses Administratives Particulières afin de prendre en compte les dispositions du décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant réforme du Code des Marchés Publics et corriger des erreurs matérielles.

Par délibération TRA/2/450/B du 21 décembre 2001, le Bureau de Communauté a approuvé un avenant n° 2 modifiant le programme des études, le planning des tâches et la rémunération du Maître d'œuvre.

Par délibération TRA/2/199/B du 25 avril 2002, le Bureau de Communauté a approuvé un avenant n° 3 au marché modifiant le programme des études (implantation de la station de métro Blancarde sous l'Alhambra, standards des nouvelles stations de métro), le planning des tâches et la rémunération du Maître d'œuvre.

Par délibération TRA 8/040/B du 14 février 2003, le Bureau de Communauté a approuvé un avenant n°4 pour un montant de 2 231 433,27 euros HT soit 2 668 794,20 euros TTC, fixant le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre suite à la validation de l'Avant-Projet, complétant les missions qui lui sont confiées et modifiant les délais d'exécution.

Par délibération TRA 12/528 du 27 juin 2005, le Bureau de Communauté a approuvé un avenant n°5 sans incidence financière ayant pour objet d'intégrer le changement de nature juridique d'un co-traitant du groupement titulaire du marché n°01/066.

Par délibération n° TRA 8/637/BC du 13 juillet 2006, le Bureau de Communauté a approuvé un avenant n° 6, pour un montant de 1 480 000 euros HT soit 1 770 080 euros TTC, ayant pour objet de prendre en compte l'incidence financière au titre du marché de l'évolution du délai de réalisation de l'opération et du report de la date de mise en service de l'ouvrage.

Par délibération FAG 736/07/BC du 13 septembre 2007, le Bureau de Communauté a approuvé un avenant n° 7 sans incidence financière, ayant pour objet d'acter la substitution dans tous ses droits et obligations de la société BETEREM INFRASTRUCTURE par la société EGIS AMENAGEMENT.

Par décision du 30 juillet 2002, la tranche conditionnelle du marché, regroupant les phases 4 (Assistance à la passation des Contrats de travaux) et 5 (VISA, DET, OPC, AOR) a été affermie. Les prestations relatives aux missions DET (suivi des travaux) et AOR (assistance aux opérations de réception et pendant l'année de parfait achèvement) ont démarré respectivement aux mois de novembre 2004 et novembre 2007 avec les premiers chantiers de génie civil.

Compte tenu du mode de dévolution des travaux retenu (allotissement des travaux, par marchés séparés) et du phasage des travaux s'étalant de fin 2004 à 2009, les clés de paiement relatives aux éléments de mission DET (direction de travaux) et AOR (assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement) définies respectivement aux articles 6.2.4.1 et 6.2.4.2 du CCAP doivent être appliquées à l'issue de l'avancement des différentes phases de chaque marché de travaux.

Il convient en conséquence, afin de permettre le règlement du groupement de maîtrise d'œuvre au fur et à mesure des réceptions successives des différents marchés de travaux, dans le respect des clés de paiement définies au CCAP, d'établir un avenant clarifiant et précisant les dispositions du CCAP relatives au versement des acomptes pour l'exécution des missions DET et AOR.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché, dont le montant reste inchangé.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° n°2003-60 du 24 décembre 2003 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère sur la commune de Marseille ;
- La délibération TRA 1/095/B approuvant le marché de maîtrise d'œuvre des infrastructures du prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA/2/449/B du 21 décembre 2001 approuvant l'avenant n° 1 au marché n°01/066 ;
- La délibération TRA/2/450/B du 21 décembre 2001 approuvant l'avenant n° 2 au marché n°01/066 ;
- La délibération TRA/2/199/B du 25 avril 2002, approuvant l'avenant n° 3 au marché n°01/066 ;
- La délibération TRA 8/040/B du 14 février 2003, approuvant l'avenant n°4 au marché n°01/066 ;
- La délibération TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération TRA 12/528 du 27 juin 2005 approuvant l'avenant n°5 au marché n°01/066 ;
- La délibération TRA 8/637/BC du 13 juillet 2006 approuvant l'avenant n°6 au marché n°01/066 ;
- La délibération FAG 736/07/BC du 13 septembre 2007 approuvant l'avenant n°7 au marché n°01/066 ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 22 avril 2009.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les dispositions relatives au versement des acomptes pour les missions DET et AOR définies au CCAP doivent être clarifiées et précisées afin d'en faciliter le règlement ;
- Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant modifiant l'article 6.2 du CCAP, sans incidence financière sur le contrat.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°8 au marché n°01/066 relatif à la maîtrise d'œuvre des études et de la réalisation des infrastructures, équipements et courant fort du prolongement de la ligne 1 du métro Timone-La Fourragère.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI